

ARTICLE 19 – DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Il est dérogé :

- aux articles 19 et 20 du C.C.A.G.F.C.S. par l'article 8 du [C.C.P.](#)
- à l'article 11 du C.C.A.G.F.C.S. par l'article 14 du C.C.P.